

Séance du 13 octobre 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin
Excusé : /
M. Alex Folscheid, secrétaire communal

18b) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Principale à Hagen

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « HILBERT S. à R.L. » de Steinfort réalise un trottoir dans la « Rue Principale » à Hagen (entre la maison N°74 et l'ouvrage d'art) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée le 10 octobre que les travaux se dérouleront à partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 24 octobre 2025 inclus ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 6 novembre 2025 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme, Séance du 13 octobre 2025

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue Principale* » à Hagen (entre la maison N°74 et l'ouvrage d'art), est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

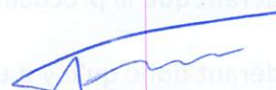
Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfurt, le 13 octobre 2025



Sammy Wagner
Bourgmestre

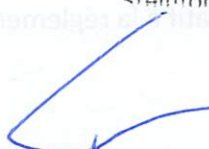


Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du **15 OCT. 2025**

Steinfurt, le **15 OCT. 2025**


Le bourgmestre
Le secrétaire communal